

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT MARS
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 21

- Pour : 21

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 19

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux

Absents et excusés : 04

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, LEFANT Myriam, TROMBERT Fabien, RASERA Louise

Pouvoirs : 02

Monsieur MARCHAND Thierry à Monsieur BERGER Jean-François
Madame LEFANT Myriam à Madame ROSSET Emmanuelle

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_03_05

ACTUALISATION DU PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Un protocole d'organisation du temps de travail a été adopté le 26 août 2011, après avis du Comité Technique Paritaire.

Une première révision de ce protocole est intervenue, après concertation avec les représentants du personnel, et a fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal le 03 décembre 2020.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT - Aménagement et Réduction du Temps de Travail - dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire RFFF1710891 C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Considérant la volonté de mettre en place un système de comptabilisation et de contrôle du temps de travail de type « pointeuse » au sein de l'ensemble des services de la collectivité afin de faciliter et fiabiliser le suivi du temps de travail et des absences des agents,

Considérant la nécessité de mettre à jour a minima le protocole relatif à l'organisation du temps de travail afin qu'il corresponde aux différentes évolutions qui sont intervenues dans l'organisation des services communaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique - CST - du 13 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

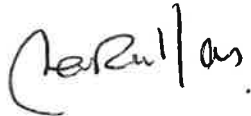
SE PRONONCE sur les dispositions régissant le protocole d'organisation du temps de travail des services de la commune de Morzine,

APPROUVE l'actualisation du protocole tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE M. le maire à signer ledit protocole.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 25 mars 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
